

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 27 Fructidor.

(Ere vulgaire)

Dimanche 13 Septembre 1795.

Discussion dans l'Assemblée qui s'est tenue à Charles-Town, sur le traité de commerce entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. — Prise d'une île au-dessous de Neuwied, par les Français. — Nouvelles d'Orléans sur le brûlement d'un paquet envoyé par le comité de sûreté générale à l'Assemblée primaire de cette commune. — Décret sur l'impôt en nature. — Vœu de la commune de Rouen sur la constitution et les décrets des 5 et 13 fructidor. — Expressions de diverses sections de Paris à ce sujet.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Charles-Town, le 18 juillet.

Hier, un grand nombre de citoyens, avertis par les gazettes, se sont réunis au change. On a remarqué parmi eux beaucoup de vétérans, dont les services ont tant de fois éclaté, mais que leur grand âge sembloit pouvoir éloigner du service public. Le vieux général Gasden a été choisi pour orateur ; mais il s'est excusé d'accepter cet emploi, à raison de son âge. Le juge Matthews a été alors appelé unanimement à la chaire. La question suivante a été alors soumise à la discussion de l'Assemblée : Si le traité de commerce, d'amitié & de navigation entre les Etats-Unis & la Grande-Bretagne, ne tend pas à dégrader l'honneur national des Etats-Unis ; s'il n'est pas dangereux à leur existence politique, destructif de leur agriculture, manufactures, commerce & marine ?

M. Goddain s'est élevé avec force contre ce traité ; le chef de justice, Rose, a parlé dans le même sens : il a dit que ce traité étoit appelé un traité d'amitié & de commerce, &c., mais que c'étoit, dans le fait, une humble reconnaissance de la dépendance des Etats-Unis envers sa majesté britannique, un abandon de leurs droits & de leurs privilèges, dont à l'avenir ils s'engageoient à

ne plus jouir, qu'autant que la gracieuse faveur du roi d'Angleterre voudroit bien le souffrir. M. Rose a appuyé son opinion d'un grand nombre de raisons ; ce traité lui a paru si contraire aux intérêts des Etats-Unis, qu'il a dit qu'il lui préféreroit la guerre : il s'est résumé en proposant qu'il soit convoqué une assemblée pour nommer au scrutin un comité de quinze personnes, chargées d'examiner le traité ; qu'il soit en outre recommandé aux divers districts de l'état, de former des assemblées pareilles, & de faire connoître le résultat des délibérations qui auront lieu. Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

Dans le cours de son discours, le chef de justice Rose a fait un grand éloge de la nation française ; il s'est fort étendu sur ses succès. Il a rappelé comme la Hollande étoit devenue sa conquête ; la Prusse avoit fait l'expérience de son énergie ; comme le corps germanique redoutoit d'exposer les siennes, & l'Espagne craignoit une pacification : comme enfin l'Angleterre, cette perfide & orgueilleuse nation, qui affectoit la souveraineté des mers, & vouloit monopoliser le commerce du monde entier, désiroit la paix à quelque prix que la France voulût la lui donner. La Grande-Bretagne, selon lui, étoit à son dernier soupir ; & si l'Amérique vouloit dans ce moment la prendre à la gorge, elle la verroit expirer à ses pieds dans une affreuse agonie.

Aujourd'hui 18, il y a déjà huit cents vingt votans pour procéder à la nomination du comité arrêté hier. C'est le nombre des votans le plus considérable que l'on ait vu pour une élection, dans cette cité, depuis qu'elle a été évacuée par les troupes britanniques.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 22 fructidor, (8 septembre, v. st.)

L'on apprend des bords du Rhin que les Français se sont emparés d'une île, située au milieu de ce fleuve, au dessous de Neuwied, malgré le feu épouvantable que l'ennemi n'a cessé de faire pour les en empêcher : un poste considérable y est actuellement établi, à l'abri des

retranchemens formés à la hâte, afin de couvrir la troupe. Immédiatement après cette expédition, les généraux républicains ont fait établir un poste entre cette isle & la rive gauche, malgré tout ce que les Autrichiens ont fait pour s'y opposer. Pendant tout le tems de cette opération, qui s'est faite au bruit de plus de 200 pièces de canon ou d'obusiers, & d'un feu terrible de mousqueterie, l'alarme étoit répandue sur la rive droite; le tocsin sonnoit dans tous les villages, le tambour bruitoit; enfin, si l'on y joint le bruit du canon, cela formoit un spectacle vraiment effrayant. D'un autre côté, les Français n'ont cessé depuis ce moment de bombarder la ville de Neuviéd, dont une partie a déjà été réduite en cendres. Les Autrichiens, pour se venger, ne discontinuent plus leur feu sur toutes les principales positions des républicains, & le commandant de la forteresse d'Erenbreistein a fait jeter un grand nombre de bombes & de boulets dans Cobleatz, ce qui a détruit & incendié plusieurs maisons. Selon toutes les apparences, les généraux français ont reçu des ordres des comités de gouvernement pour ne plus n'en ménager sur le Rhin & d'attaquer sérieusement l'ennemi, afin d'intimider par ce moyen le corps germanique, & de le forcer à accélérer les négociations qui traînent furieusement en longueur. Mais, en attendant, les infortunés habitans des bords du Rhin voient leurs propriétés incendiées & leurs vies menacées, & la terreur & la consternation sont à leur comble dans ces malheureuses contrées.

Le général Chapuis Tourville vient de faire mettre à exécution militaire le couvent des Récollets de cette ville, sous le prétexte que des volontaires qui s'y trouvoient logés avoient perdu leurs havre-sacs, volés, sans doute, par les moines.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU LOIRET.

Extrait d'une lettre d'Orléans, du 22 fructidor.

Il faut que les départemens, que Paris connoissent les moyens bas & honteux employés par la faction ministérielle pour arracher au peuple l'assentiment de la prétendue loi du 5 fructidor.

Hier, à deux heures, le directeur des postes a fait passer à la commune un paquet timbré comité de sûreté générale, section de police, convention nationale, & adressé au président de l'assemblée primaire, à Orléans. Aussi tôt grand bruit dans la ville; on s'interroge, on se presse, on s'inquiète, on se flatte réciproquement. La commune fait rassembler les présidans; on ouvre... O surprise! ce sont des adresses aux *francs* républicains, aux royalistes de bonne foi, imprimées chez Galetti. On y prêchait la conservation des deux tiers, comme la mesure la plus utile, (non pas pour le peuple, qui est las des tyrans), mais pour tel ou tel député qui a des comptes à rendre, & qui voudroit trouver un abri dans son inviolabilité; on y prêchait la guerre civile; on menaçait enfin des armées. Les lâches croyent donc nous intimider; qu'ils tremblent!... Je vous demande à présent pourquoi le comité de sûreté générale prête son seing à de pareilles atrocités?

Nous présumons que les départemens ont reçu le même cadeau & en auront fait le même usage: il a été brûlé publiquement.

De Paris, le 26 fructidor.

S'il falloit en croire à certains calomnieux délégués sans doute par des malveillans nombreux & puissans, près de deux cent mille Parisiens royalistes sont réunis en assemblées primaires avec le dessein prémédité d'accepter une constitution républicaine. Une telle absurdité est si révoltante, que les mêmes calomnieux ont cru devoir l'étayer par une seconde inconséquence: il est bien vrai, disent-ils, que la très-grande majorité des assemblées primaires a accepté ou acceptera la constitution, mais c'est un piège pour couvrir le refus d'acceptation des décrets des 5, 13 & 21 fructidor, qui ordonnent, les uns de prendre les deux tiers des représentans de la législature dans la convention, & l'autre qui défend toute communication entre les assemblées primaires de différens départemens. Le refus d'acceptation de ces décrets, ajoute-t-on, a pour objet de composer la législation toute entière d'hommes nouveaux, qui ne penseront point comme une partie des membres de la convention actuelle, & qui par conséquent voudront agir différemment, d'où il s'ensuit que la convention étant républicaine, la prochaine législature sera royaliste.

Telle est la substance des raisonnemens des anarchistes qui se sont proposés d'élever un mur de division entre les parisiens, d'une part, & les départemens ainsi que les armées, de l'autre. Tous les principes de justice, de raison, de liberté, ont été sacrifiés de la manière la plus patente au maintien de ce système diviseur, que la partie la plus saine de la convention s'honore de désavouer.

Les départemens environnans de Paris ont voulu communiquer avec leurs frères de cette commune; des ordres donnés à tous les maîtres de postes de fournir des chevaux, sans une permission expresse des comités de gouvernement, s'y sont opposés, & des députés de Châteauneuf, en Timerais, département d'Eure & Loire, ont eu de la peine à pouvoir arriver à Paris. Mais en entrant dans cette commune, ils se sont rendus dans quelques assemblées primaires, qu'ils ont invitées de communiquer avec les autres leur acceptation de l'acte constitutionnel, leur refus des décrets du 5 & du 13 fructidor, & les obstacles qu'ils ont trouvés pour arriver à Paris.

Un bon artisan, plein de sens, disoit à la tribune de la Batte des Moulins, au sujet de la prohibition étrange de toute correspondance entre les assemblées primaires: *Eh parbleu! quand il s'agit d'une affaire de famille, quelle bêtise de vouloir empêcher les parens de s'entre-dre; ce mot précieux & naïf a fait la plus vive impression sur toute l'assemblée.*

Il est certain que rien de ce qui peut fomenter la division & la haine entre les bons parisiens & le reste de la république n'est négligé; le parti de l'opposition pour la paix intérieure, s'agit de la manière la moins cachée pour faire prévaloir le système de terreur; & les lettres particulières qui arrivent des départemens voisins, contiennent toutes les menées de la part de nos diviseurs, lesquelles obtiennent plus ou moins de succès dans les districts & dans les cantons.

Voici un de ces détails qui nous est adressé.

Nassandre, district de Bernay, ce 22 fructidor, l'an 5.

Dans le tems où j'espérois que nos assemblées primaires détruiroient les malheurs, que malgré les soins de la convention, nous prépare la jacobinerie, j'ai eu la dou-

leur d'être le témoin du triomphe des *bonnets rouges* ; sur cinq électeurs que donne mon canton, il y en a trois qui ont constamment professé la doctrine abominable. C'est encore pis à Bernay, siége du canton ; sur huit électeurs il y en a cinq qui ont toujours correspondu avec ce qu'il y a eu de plus impur dans la secte.

C'en est fait de la patrie, si nous sommes destinés à de nouvelles horreurs.

Signé, JEAN ANDRÉ, cultivateur.

La commune d'Amiens, celles de Corbeil, Brunoy & Sucy, près Paris, ont accepté la constitution & rejeté les décrets sur la rééligibilité des deux tiers.

La commune de Châteaufort, département d'Eure & Loire, a envoyé à Paris des députés pour annoncer le même arrêté. Elle a adressé en même-temps une lettre circulaire aux 48 sections de Paris, où elle exprime avec une énergie vraiment républicaine ses principes sur la liberté & les moyens de la maintenir. Ces députés ont été arrêtés dans leur voyage par l'impossibilité d'obtenir des chevaux des maîtres de postes, aussi mécontents que les voyageurs de l'ordre qu'ils ont reçu des comités de gouvernement ; & que nous avons annoncé dans le journal d'hier. Plusieurs sections se proposent de réclamer contre les entraves mises à la liberté que doit avoir tout citoyen d'aller où ses affaires exigent sa présence.

La section de l'Unité a remarqué que ses députés chargés d'aller porter à la convention son vœu pour l'acceptation de la constitution & la rejection des décrets des 5 & 13 fructidor, n'ont point obtenu les honneurs de la séance & l'accolade du président, comme les députés des Quinze-Vingts, qui étoient venus la veille annoncer l'acceptation de la constitution & des décrets ; ce qui manifeste que ce n'est pas l'acceptation de la constitution qui touche le plus ceux qui l'ont proposée.

Au reste, la section des Quinze-Vingts a rapporté un arrêté par lequel elle s'étoit interdit toute communication par adresse ou députés avec les autres sections de Paris. Elle leur a en conséquence envoyé des députations pour établir avec elles toutes les communications de fraternité.

Le général Servant, arrivant de l'armée des Pyrénées-Occidentales, s'est rendu à sa section, celle de Guillaume-Tell. En rendant compte à ses concitoyens de l'état des départemens qu'il a parcourus, il a dit que depuis Bayonne jusqu'à Paris, il n'avoit trouvé qu'une disposition unanime à accepter la constitution & rejeter la réélection des deux tiers de la convention.

Des lettres d'Avignon, du 14 fructidor, annoncent que sous prétexte qu'on apportoit un trop long retard au jugement des terroristes, les assassins se sont portés aux prisons pour les massacrer. Le représentant du peuple & les autorités constituées ont été long-tems sans pouvoir se faire respecter. Les suites de cette affaire n'ont pas été heureusement aussi funestes qu'elles pouvoient le devenir.

CONVENTION NATIONALE

Décret portant qu'avant la fin du mois de brumaire prochain, chaque contribuable paiera, d'après sa cotisation au rôle de 1793, tant en principal qu'en sous additionnels, les trois quarts de la portion de contribution foncière qu'il doit en grains ou en équivalent, aux termes de la loi du 2 thermidor.

La convention nationale, après avoir entendu le rap-

port de ses comités de salut public & des finances réunis, considérant que les retards dans la confection des rôles de la contribution foncière, payable par moitié en nature, pourroient rendre inutiles les effets salutaires de la loi du 2 thermidor dernier ; que l'approvisionnement des armées, la diminution des dépenses du trésor public, celle du prix des grains, dépendent essentiellement de la prompte exécution de cette loi, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les administrateurs de département, dans la décade de la publication du présent décret, pour tout délai, indiqueront, à chaque commune de leur ressort, le magasin où devra être versé sa contribution en nature.

Ils lui enverront en même-tems le tableau des apprécis ou mercuriales, d'après lesquels devront être fournies les quatre especes de grains mentionnées dans l'article IV de la loi du 2 thermidor dernier.

II. Avant la fin du mois brumaire prochain, chaque contribuable paiera, d'après sa cotisation au rôle de 1793, tant en principal qu'en sous additionnels, les trois quarts de la portion foncière qu'il doit en grains ou en équivalent, aux termes de la loi du 2 thermidor.

III. A défaut de paiement dans ce délai, des trois quarts de la partie payable en nature, les contribuables en retard seront contraints à payer en grains la totalité de leur contribution foncière.

IV. Si, avant la fin de brumaire, quelque commune n'a point acquitté le tout ou la majeure partie des trois quarts exigibles sous cette époque, l'administration du département décrètera une contrainte contre les vingt plus forts contribuables de la commune, du montant de ce qu'elle auroit dû acquitter. A défaut par ces contribuables de satisfaire à cette contrainte dans la décade de sa notification, l'administration requerra la force publique pour en assurer l'exécution ; les frais de déplacement & de séjour seront acquittés, en sus de la contribution, par lesdits contribuables, sauf dans tous les cas leur recours contre les autres redevables de la commune.

V. Il sera établi, par les administrations de département, dans chaque magasin destiné à recueillir le produit de la contribution, un garde-magasin en état de recevoir & de donner les quittances du poids & de la nature des grains versés, & d'en tenir un registre fidèle.

VI. Ceux qui dans les pays frontières ont été dans le cas de fournir sur le produit de la récolte actuelle des grains, en vertu des réquisitions des représentans du peuple près les armées, sont autorisés (si le prix ne leur en a pas été payé au taux courant des grains dans les lieux où les réquisitions ont été faites), à les précompter & déduire sur le montant de la perception des trois quarts exigibles, en vertu de la présente loi, & en cas d'excédent, sur le quart restant de la portion de la contribution payable en nature.

VII. La commission des revenus nationaux & les administrations de département sont chargées de surveiller & d'activer l'exécution de la présente loi.

Présidence du citoyen BERLIER.

Séance du 24 fructidor.

Lehardy demande la parole ; les anarchistes, dit-il, ont voulu dans le tems faire une réputation à la commune de Rouen ; les royalistes veulent lui en faire une aujourd'hui ; ils la présentent comme républicaine à leur manière ; j'ai fait le relevé des vœux émis par les diffé-

reutes sections de cette commune; vous allez voir combien peu sont fondés les bruits qu'on répand sur son compte.

Lehardy communique le résultat du relevé qu'il a fait. Des vingt-six sections qui composent Rouen, trois n'ont pas fait connoître leur vœu encore.

Quant aux 23 autres, il résulte du relevé communiqué par Lehardy, qu'elles ont, à une majorité immense, accepté la constitution & les décrets des 5 & 13 fructidor.

Huit cents vingt-quatre votans seulement ont rejeté les décrets des 5 & 13 fructidor, & cela, dit Lehardy, dans une commune qui compte plus de trente mille habitans.

L'assemblée applaudit & ordonne l'insertion au bulletin. Les militaires invalides dont une députation est venue hier à la barre, y ont paru aujourd'hui en masse; ils annoncent qu'au nombre de cinq mille, ils ont délibéré sur la constitution & les décrets des 5 & 13 fructidor. Tous ont accepté la constitution; deux seulement ont rejeté les décrets.

Ces militaires jurent, par les blessures dont ils sont couverts, de défendre & la liberté & la convention.

Cette adresse est vivement applaudie.

Divers militaires, au nom de leurs corps, viennent apporter l'adhésion de ces corps à la constitution & aux décrets des 5 & 13.

Ces adresses sont applaudies, & les orateurs reçoivent du président l'accolade fraternelle.

Des députations de plusieurs sections de Paris ont successivement parues à la barre, & sont venues faire connoître le vœu exprimé par leurs assemblées primaires.

La première qui a paru est la députation de l'assemblée primaire de la section du Mont-Blanc.

Elle annonce qu'aucun citoyen dans cette assemblée n'a été empêché de voter: un membre de son ancien comité révolutionnaire s'étant présenté, de nombreux murmures se sont élevés, mais on l'a laissé exercer un droit dont aucune loi ne le privait.

Sur 1169 votans, 1165 ont accepté la constitution; 3 l'ont rejeté; 1 a ajourné son vote.

Les décrets des 5 & 13 fructidor ont été rejetés à l'unanimité.

Cette députation s'est plaint ensuite, au nom de son assemblée primaire, des calomnies répandues contre Paris, au nom de l'armée de Sambre & Meuse, dans une adresse, présentée au nom de cette armée, & fabriquée à Paris.

Ainsi le tocan est sonné sur Paris, continue l'orateur; il est sonné dans cette enceinte, & aucune voix ne s'est élevée contre les calomnieurs! D'où partent ces calomnies? de ceux, sans doute, qui, dans leurs écrits & leurs discours, mettent les menaces les plus criminelles à la place de la persuasion, cherchent à proscrire sous des dénominations odieuses, osent imputer à Paris les journées des 2 septembre & du 31 mai, traquées dans l'enceinte de la convention, & flétrir de l'imputation de royalisme des gens qui acceptent avec enthousiasme une constitution républicaine.

Des murmures ont plusieurs fois interrompu la lecture de cette adresse.

Le président a rappelé les interrupteurs au respect dû au droit sacré de pétition: il a répondu ensuite aux pétitionnaires que la convention a toujours tout fait par & pour le peuple; qu'elle saura obéir à sa volonté, quand elle sera exprimée par la totalité des citoyens français; qu'elle la respectera, & la fera respecter. — Applaudissemens.

Garau demande la parole. L'ordre du jour! crie-t-on. Voulez-vous laisser calomnier l'armée, dit Garau.

Plusieurs voix: L'ordre du jour.

Garau: Je demande à prouver par des pièces matérielles que l'adresse contre laquelle on s'élève a été faite, non à Paris, mais à l'armée.

On demande de nouveau l'ordre du jour.

Boudin demande le renvoi de l'adresse au comité de sûreté générale. — On murmure.

Je me charge, dit l'opinant, de démasquer, quand il en sera tems, les intrigans & les royalistes qui tentent de pervertir l'opinion & de diffamer la convention.

On connoît leurs manœuvres, dit Beurdon, de l'Oise, mais respectons la liberté des assemblées primaires, même dans ses abus; point de renvoi au comité. — On applaudit.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Les autres sections qui sont venues sont celles de la place Vendôme & de la Cité; elles ont accepté la constitution & rejeté les décrets. Nous donnerons demain la suite des détails de cette séance.

Bourse du 26 fructidor.

Inscriptions	30-28.
Bons au porteur	8 pour 100 de perte.
Hambourg	7100 à 7150.
Amsterdam	1/8 à 1/10
Bâle	2 1/2.
Gênes	3000.
Livourne	3800.
Louis d'or	1110.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Fructidor, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est actuellement de 100 liv. pour six mois, et 50 liv. pour trois mois. Les Abonnés qui n'enverront point ce nouveau prix, recevront seulement la Feuille au prorata de la somme qu'ils auront adressée. Le Bureau d'Abonnement est toujours rue des Moulins, n°. 500.

ERRATA.

La notice des *Elémens de l'Histoire Naturelle*, annoncée dans la feuille d'hier, est entièrement défigurée par les fautes typographiques. On lit, ligne 5, et les choix, lisez soit par le choix. Ligne 14, Boucher, lisez Roucher. Ligne 19, Trudaires, lisez Trudaine. Ligne 21, sont d ux amis, lisez sous deux amis. Ligne 24, de nos trois illustres pictines, lisez de ces trois, &c.